

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3936

présenté par

M. Bruneau et M. Bataille

à l'amendement n° 3763 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 12

I. – A la première phrase de l'alinéa 3, substituer au taux :

« 2 % »

le taux :

« 3 % ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 17, substituer au taux :

« 2 % »

le taux :

« 3 % ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 11, substituer au montant :

« 5 000 € »

le montant :

« 8 000 € ».

IV. – En conséquence, à l'alinéa 18, substituer au montant :

« 5 000 € »

le montant :

« 8 000 € ».

V. – Compléter cet amendement par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et les services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement rapproche le taux d'amortissement proposé par le Gouvernement des recommandations du rapport des Parlementaires Daubresse et Cosson, qui fixaient le taux d'amortissement idéal à 5% pour les logements neufs et 4% pour les logements anciens. Il propose également d'augmenter le plafond d'amortissement à 8 000€ par foyer fiscal. Ces deux modifications vise à garantir une rentabilité minimale de l'investissement immobilier.